TAXE DE SÉJOUR
Bilan 2025 | Perspectives 2026

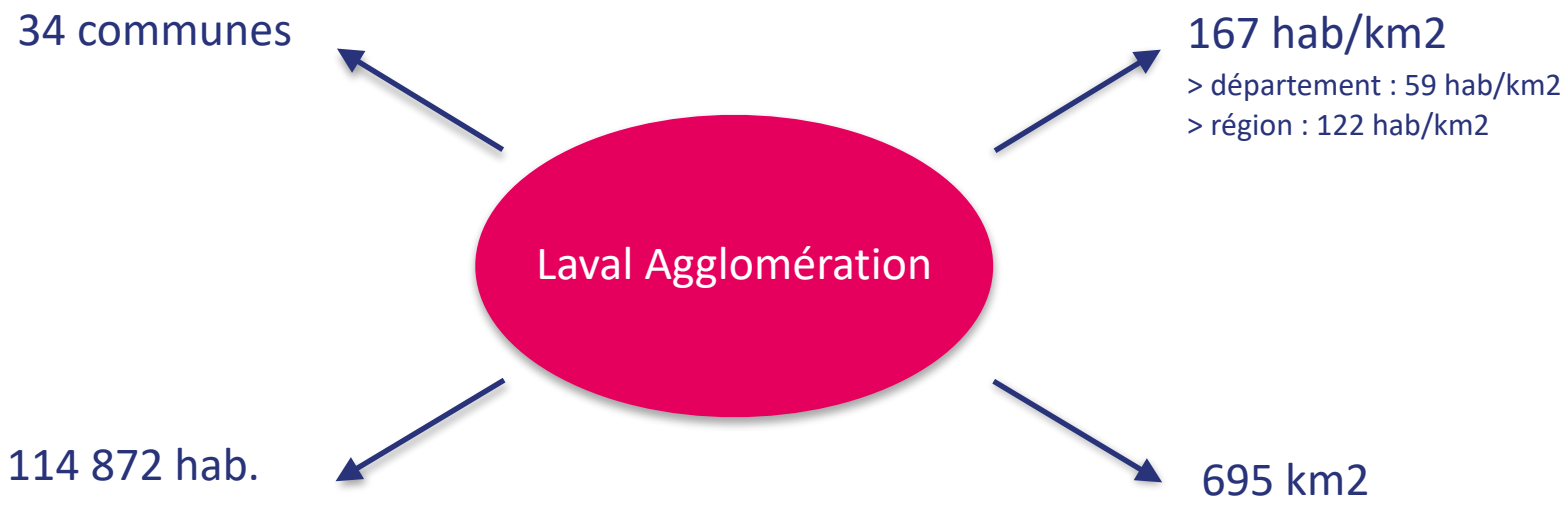
23 mars 2026

SOMMAIRE

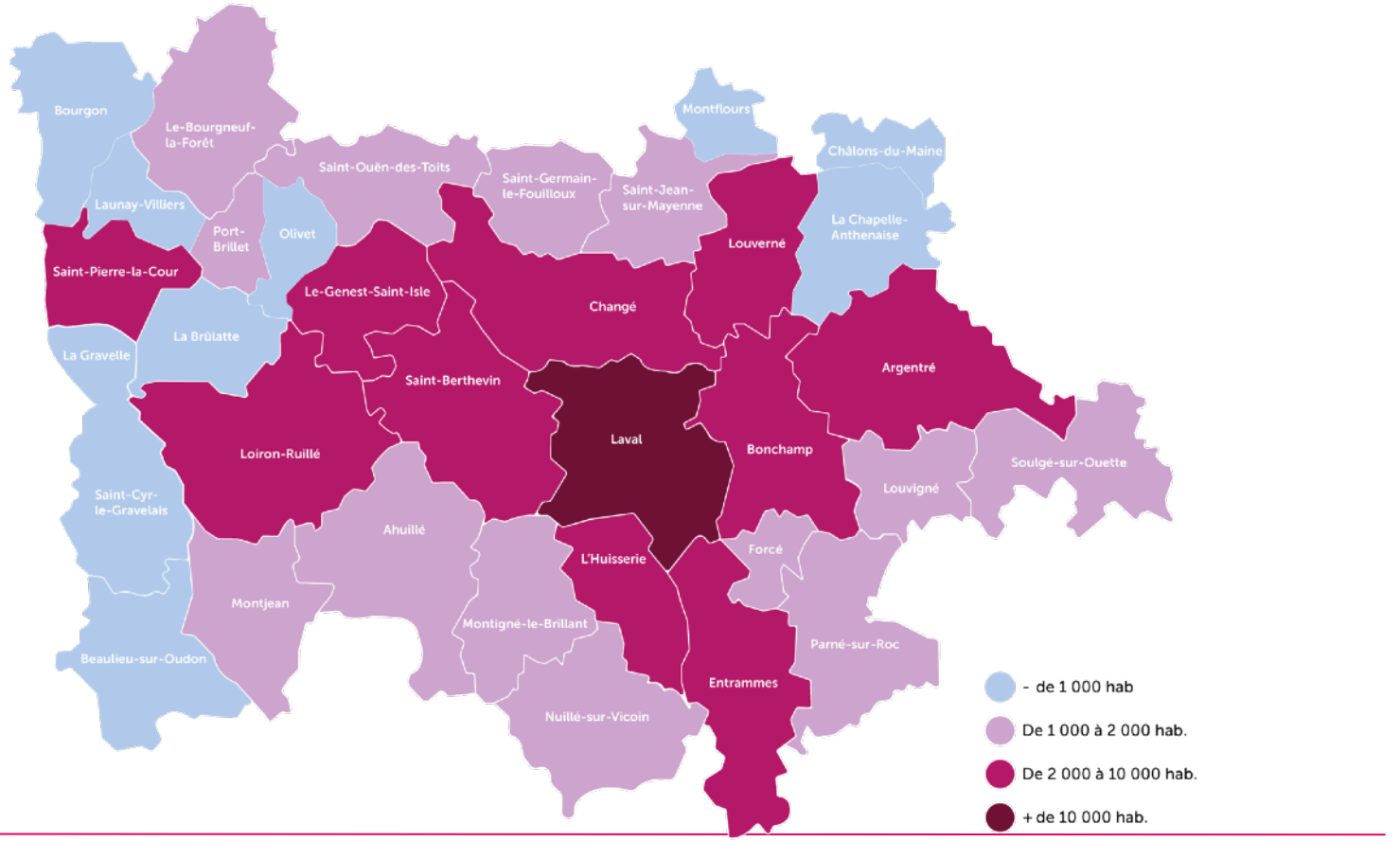
- Section 1 : présentation du territoire
- Section 2 : lexique
- Section 3 : l'offre d'hébergements sur le territoire
- Section 4 : les chiffres clés 2025 et les principales évolutions depuis 2019
- Section 5 : focus les opérateurs numériques
- Section 6 : évolution du cadre réglementaire
- Section 7 : bilan et perspectives

SECTION 1
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Laval Agglo en chiffres



Une population concentrée autour de la ville centre



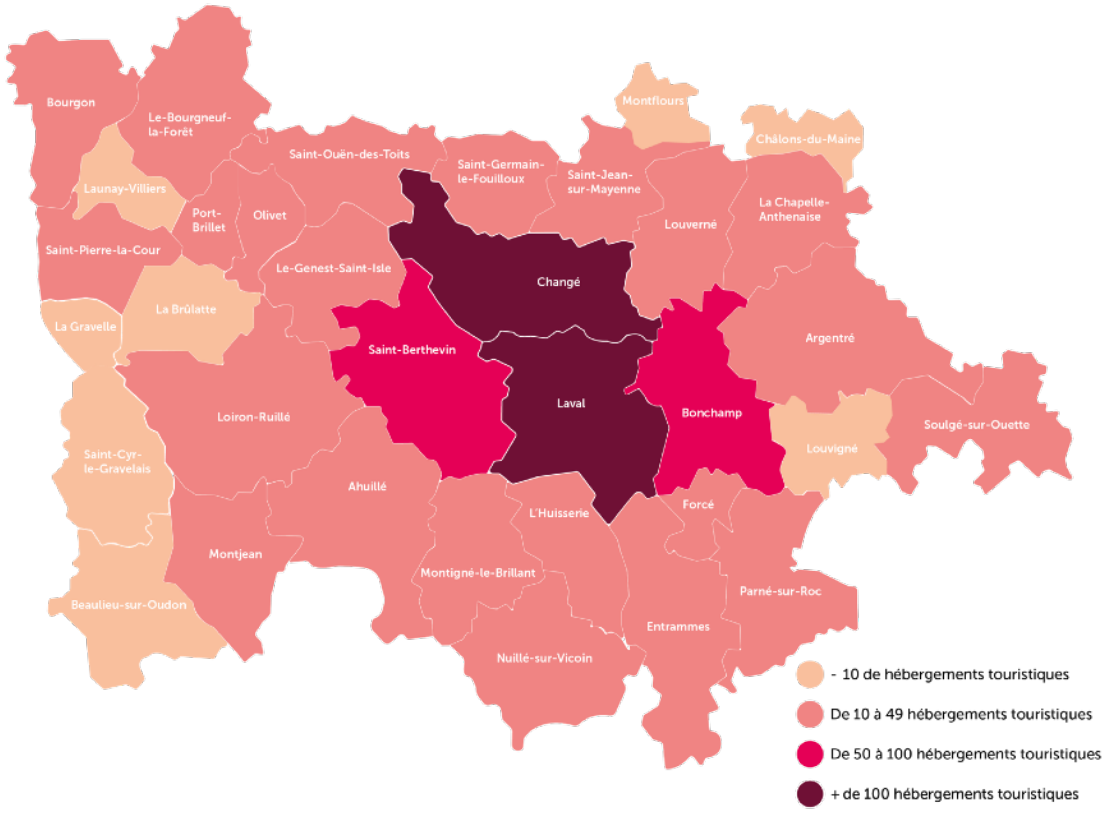
Les différents types d'hébergement de tourisme

Le territoire de Laval Agglomération compte **6 types d'hébergements** soumis à la taxe de séjour :

- les hôtels de tourisme
- les meublés de tourisme
- les gîtes et chambres d'hôtes
- les aires de camping et caravanage
- les aires de camping-car
- la 10e nature (hébergement en attente de classement et sans classement, les auberges collectives)

Actuellement, les anneaux dans les ports ne sont pas soumis à la taxe de séjour.

Des logements de tourisme concentrés sur Laval et sa première couronne



SECTION 2
LEXIQUE

La taxe de séjour, qu'est-ce que c'est ?

C'est la taxe perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire, qui n'y sont pas domiciliées.

Cette taxe est **payée par le touriste**. Elle est collectée à la nuitée et par personne.

Cette taxe est **collectée par l'hébergeur** ou, depuis 2019, directement **l'opérateur numérique** (Airbnb, Booking…) pour le compte de l'hébergeur. Les sommes sont ensuite reversées à Laval Agglomération via un outil en ligne.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire, ils varient selon la catégorie d'hébergement de 0,20 € à 4 € par nuitée et par personne.

Les recettes de la taxe de séjour financent les **actions de développement touristique du territoire**.

Quels sont les hébergements concernés ?

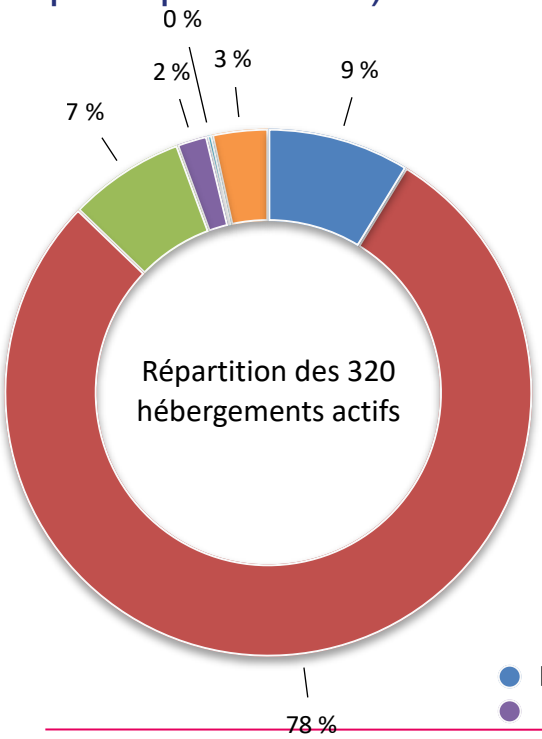
La taxe de séjour doit être payée par **le vacancier** qui loge dans l'un des hébergements suivants :

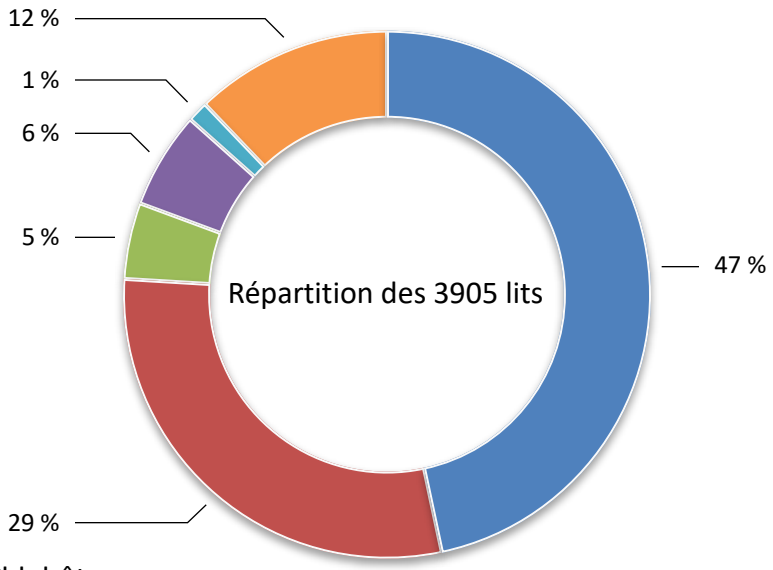
- palace,
- hôtel de tourisme,
- résidence de tourisme,
- meublé de tourisme,
- village de vacances,
- chambre d'hôtes,
- hébergement de plein air (camping, terrain de caravanage, etc.),
- emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- port de plaisance.

SECTION 3
L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Les logements de tourisme du territoire

En 2025, le territoire dispose de **320 hébergements actifs** pour **3905 lits.**
220 hébergeurs sont déclarés actifs (47% de plus qu'en 2022, 22% de plus qu'en 2024)



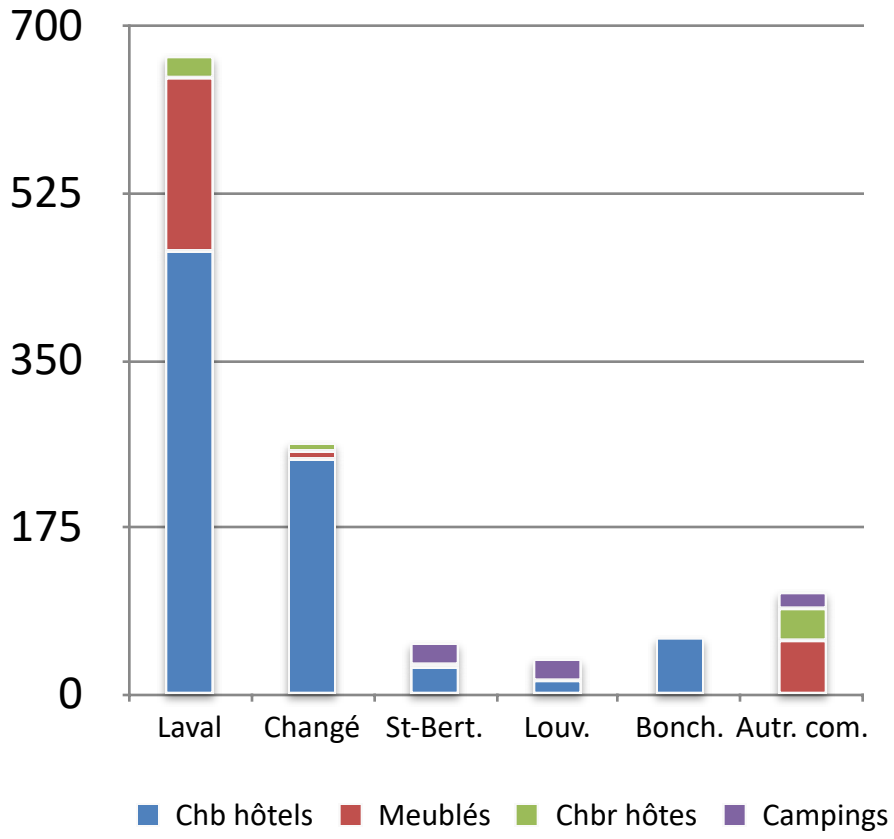


Hôtels tour. | Meub. tour. | Chb hôtes
Camping | Aire CC | 10e nature

Répartition de l'offre d'hébergements par commune

Sur les 34 communes qui composent le territoire de Laval Agglo :

- 5 communes disposent de chambres en hôtellerie
 - Les communes de Laval (56,28%) et Changé (29,95%) disposent de 86,25% des chambres d'hôtellerie du territoire
- 24 communes disposent de logements meublés
- 4 communes disposent d'emplacements en terrain de camping (dont hébergements insolites)
- 11 communes disposent de chambres d'hôtes

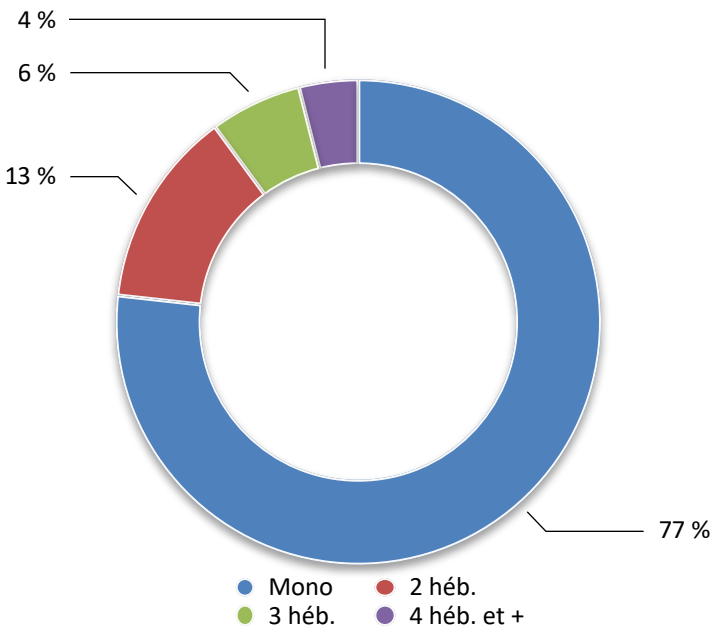


Les profils des hébergeurs

228 hébergeurs sont à ce jour recensés sur la plateforme de la collecte de la taxe de séjour.

40% des hébergeurs enregistrés possèdent au moins 2 biens mis en location sur le territoire, soit **53 multi-propriétaires.**

Parmi les multi-propriétaires, l'un est identifié comme possédant 22 logements.



À retenir

Le nombre de mono-propriétaire a augmenté de 63 % depuis 2021.

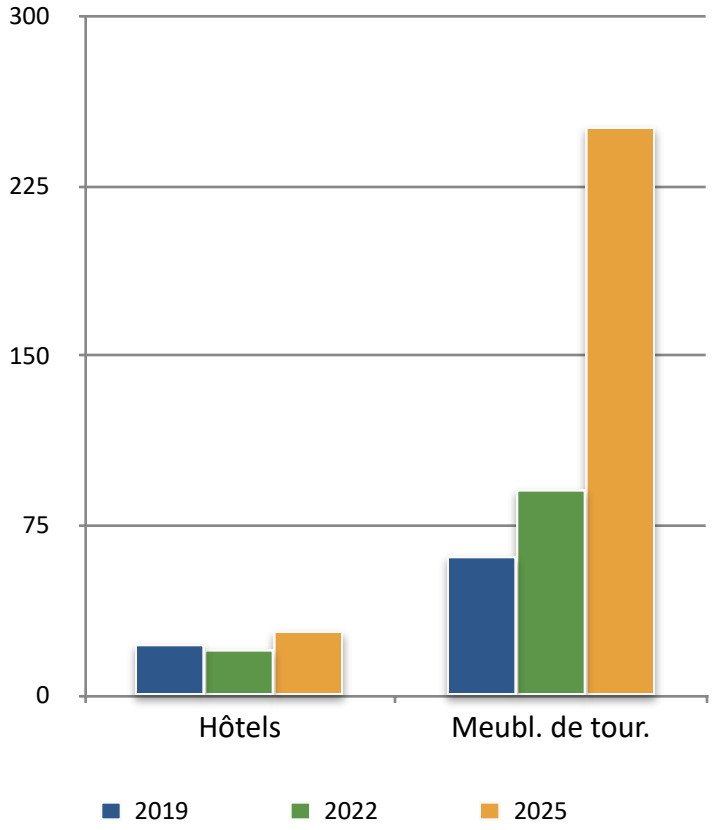
La part des meublés de tourisme dans l'offre des logements

Le nombre d'hébergements actifs a triplé entre 2019 et 2025. Cette augmentation est essentiellement due à l'essors des meublés de tourisme.

En 2019, 61 hébergements actifs étaient des meublés de tourisme contre 251 en 2025.

À retenir

Le nombre de meublés de tourisme a bondi de 400 % entre 2019 et 2025

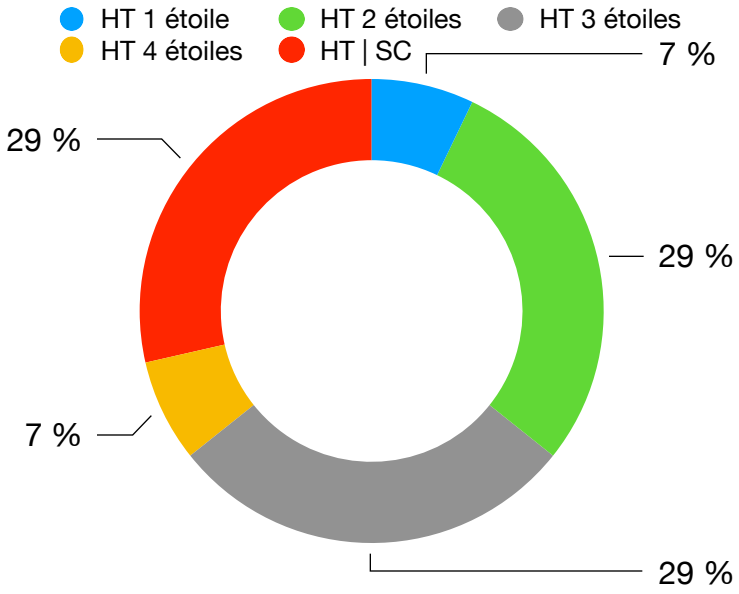


Les hôtels de tourisme en 2025

Avec 28 hébergements actifs, répartis en 5 catégories (sans classement ou en attente de classement, puis de 1 à 4 étoiles), les **hôtels représentent 8,75 %** des hébergements déclarés sur le territoire.

Avec 1 822 lits déclarés, les hôtels proposent **46,65 % des lits disponibles** sur le territoire.

Les **hôtels représentent 56%** des nuitées déclarées.



À retenir

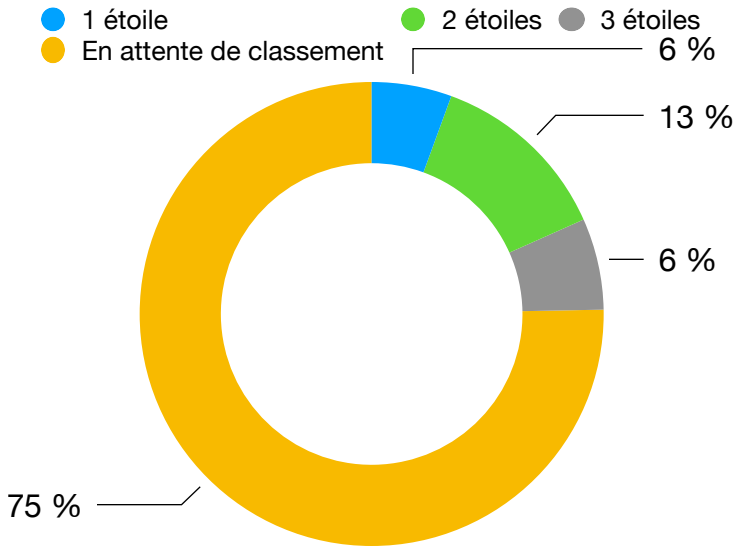
Les hôtels représentent **58,75%** des recettes annuelles de la taxe de séjour.

Les meublés de tourisme en 2025

Avec 251 hébergements actifs répartis en 4 catégories (sans classement, en attente de classement, puis de 1 à 3 étoiles), **les meublés de tourisme représentent 78,40 %** des hébergements déclarés sur le territoire.

Avec 1 144 lits déclarés, les meublés de tourisme proposent **29,29 % des lits disponibles** sur le territoire.

Les meublés de tourisme **représentent 6,47%** des nuitées déclarées en directes.



À retenir

Les **meublés de tourisme** représentent **6%** des recettes annuelles de la taxe de séjour hors plateformes numériques.

Les chambres d'hôtes en 2025

Avec 23 hébergements actifs, **les chambres d'hôtes représentent 7,18 %** des hébergements déclarés sur le territoire.

Avec 183 lits déclarés, les chambres d'hôtes proposent **4,68 % des lits disponibles** sur le territoire.

La **contribution globale des chambres d'hôtes** à la taxe de séjour représente **0,83%** des recettes annuelles.

Les **chambres d'hôtes représentent 1,24%** des nuitées déclarées.

À retenir
Les **chambres d'hôtes** représentent **0,84%** des recettes annuelles de la taxe de séjour.

Les terrains de camping et caravanage en 2025

Avec 6 hébergements actifs, les **campings* représentent 1,75 %** des hébergements déclarés sur le territoire.

Avec 232 emplacements déclarés, les campings proposent **5,94 % des lits disponibles** sur le territoire.

Les **campings représentent 2%** des nuitées déclarées.

** comprend : 1 aire de camping-car, 3 aires de camping et 2 hébergements insolites (Forcé et Louvernais)*

À retenir
Les camping représentent **0,35%** des recettes annuelles de la taxe de séjour.

Les aires de camping-cars

Avec 1 hébergement actif, **les aires de camping-cars* représentent 0,3 %** des hébergements déclarés sur le territoire.

Avec 50 emplacements déclarés, les aires de camping-cars proposent **1,28 % des lits disponibles** sur le territoire.

Les **aires de camping-cars représentent 1,93%** des nuitées déclarées.

** comprend uniquement l'aire de Saint-Jean-sur-Mayenne*

À retenir
Les **aires de camping-car** représentent **0,97%** des recettes annuelles de la taxe de séjour.

Hébergements non classés

Avec 11 hébergements actifs, **les hébergements non classés représentent 3,44 %** des hébergements déclarés sur le territoire.

Avec 474 lits déclarés, les hébergements non classés proposent **12,14% % des lits disponibles** sur le territoire.

Les **hébergements non classés représentent 5,26%** des nuitées déclarées.

Le classement d'un meublé de tourisme se fait à la seule initiative de l'hébergeur.

À retenir
Les hébergements non classés représentent **2,76%** des recettes annuelles de la taxe de séjour.

SECTION 4
LES CHIFFRES CLÉS 2025
ET LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DEPUIS 2019

Les chiffres clés 2025

En 2025, la taxe de séjour sur Laval Agglomération c'est :

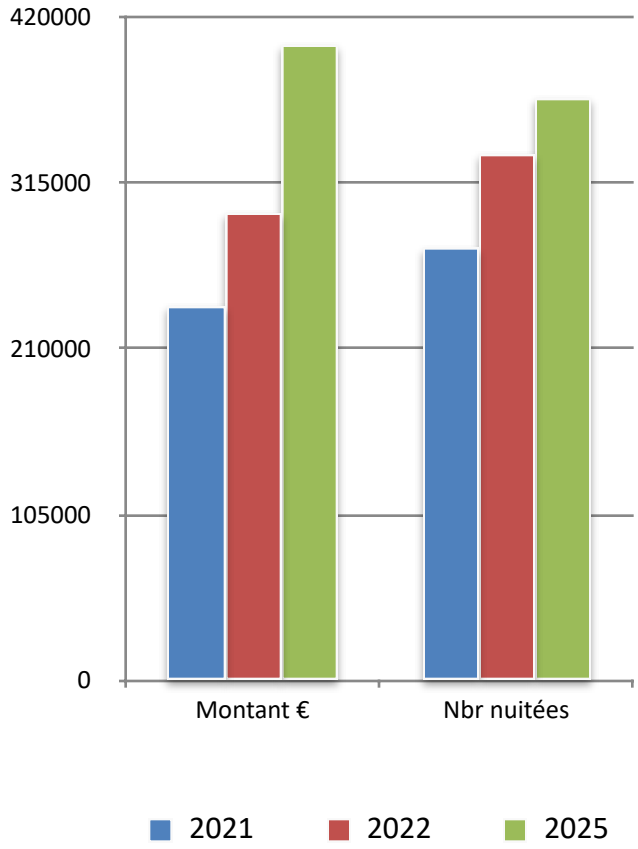
- **368 675 nuitées**
- **403 072,95 €** déclarés (+ 25% par rapport à 2023)
- Prix moyen constaté : **1,09 € par nuitée**
- Mois de collecte le plus haut : septembre avec 42 000 €
- Mois de collecte le plus bas : décembre avec 21 500 €

À réaliser en 2026 : un comparatif avec des territoires similaires

La taxe de séjour sur le territoire | 2019-2025

En 2025, Laval Agglomération a enregistré **368 675 nuitées** pour un montant total déclaré de **403 000 €.**

Entre 2023 et 2025, le **nombre de nuitées** a augmenté de **10%** quand **les recettes** ont augmenté de plus de **30 %.**



À retenir

- augmentation des tarifs en 2025 d'où hausse des recettes
- meilleure collecte

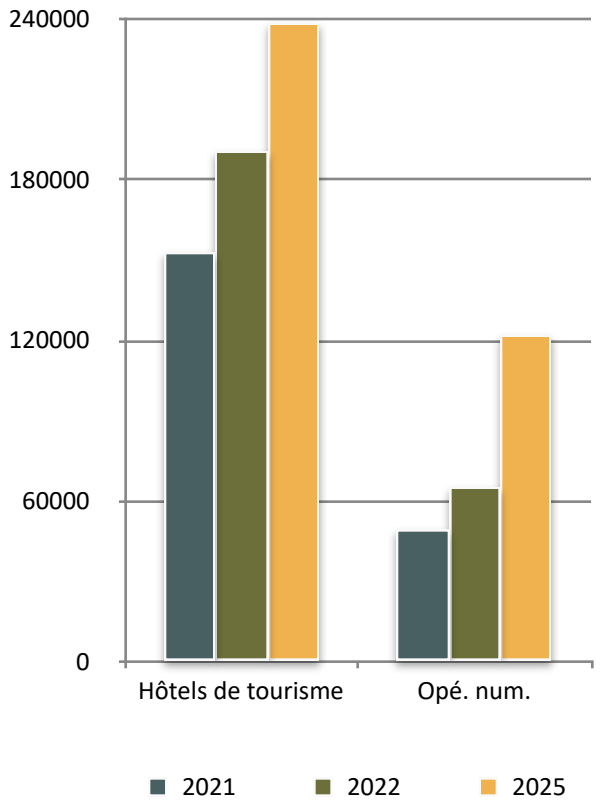
La part des hôtels et des opérateurs numériques

Les hôtels ont permis de collecter **236 884,98 €** en 2025.

Les opérateurs numériques ont permis de collecter **121 972,57 €** en 2025.

Entre 2019 et 2025, les recettes de la taxe de séjour des hôtels de tourisme ont augmenté de façon régulière.

Les recettes liées **aux opérateurs numériques** ont augmenté de **plus de 50 %** entre 2019 et 2025.



À retenir

Les opérateurs numériques sont désormais un canal de collecte incontournable et en forte croissance.

Synthèse de la collecte 2025

Entre 2024 et 2025, le nombre de nuitées déclarées sur le territoire a très légèrement augmenté, passant de 364 210 à 368 675.

En parallèle, le montant collecté a augmenté de 25 %, passant de 322 134, 51 € à 403 072,95 €.

Le nombre de nuitées dans les hôtels, les meublés de tourisme, les gîtes, les campings et la 10e nature sont en baisse quand le nombre de nuitées dans les aires de camping-car (+8, 77 %) et les opérateurs numériques (+21,35%) sont en hausses.

Laval Agglomération, une destination touristique ?

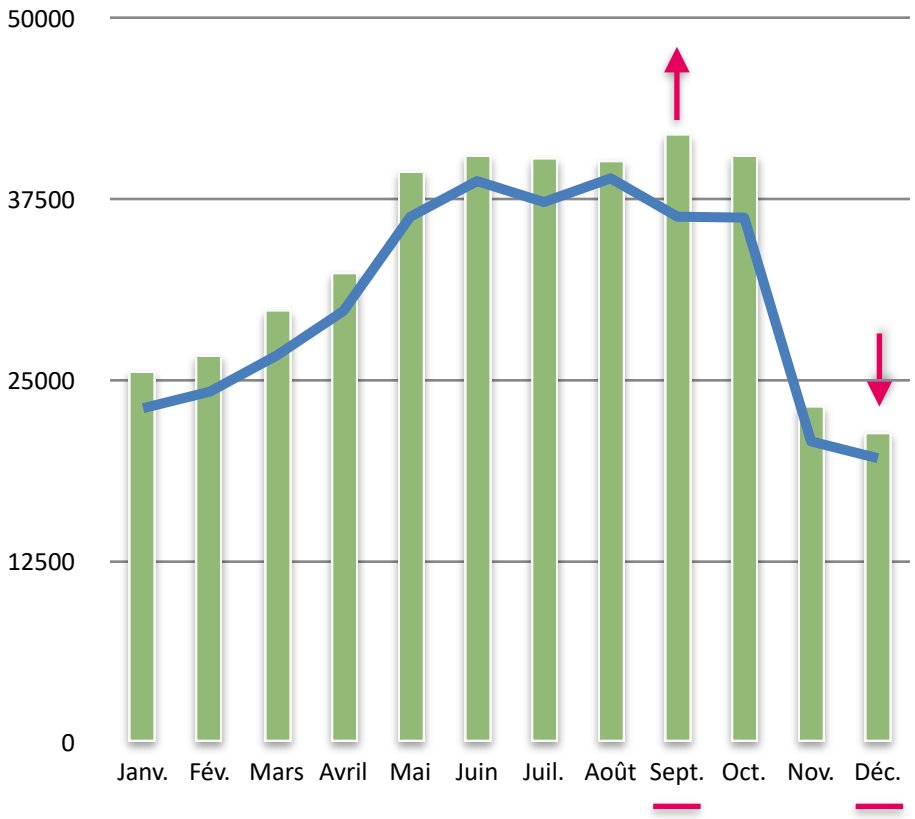
Les mois records

• Mois record haut

- Collecte TS : septembre
- Nuitées : août

• Mois record bas

- collecte TS et nuitées : décembre



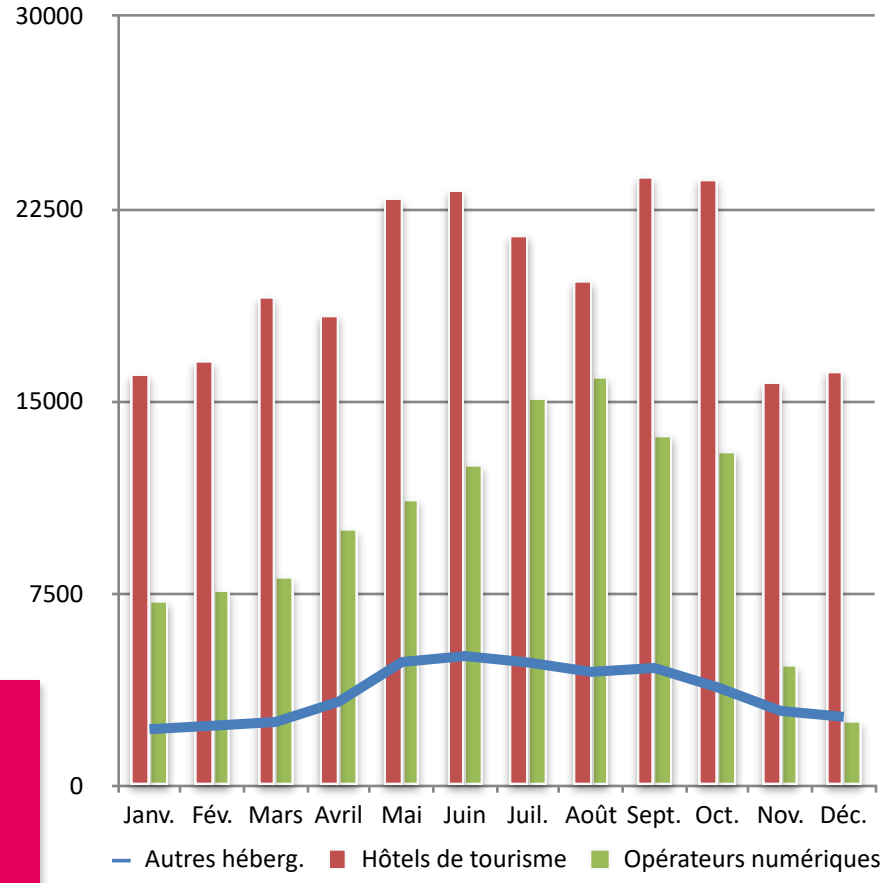
À retenir

60 % de la collecte annuelle est réalisée entre mai et octobre (6 mois). La saison touristique est très faible.

Laval Agglomération, une destination touristique ?

Quelques tendances :

- les **opérateurs numériques** enregistrent plus du double des recettes TS entre janvier et août
- l'activité des **campings et aires de campings-cars** se reflètent dans une courbe croissante entre mai et septembre
- les hôtels ont une activité régulière avec des pics en mai-juin et septembre-octobre



À retenir

Pas de saison touristique marquée, mais un frémissement estival tiré par les opérateurs numériques

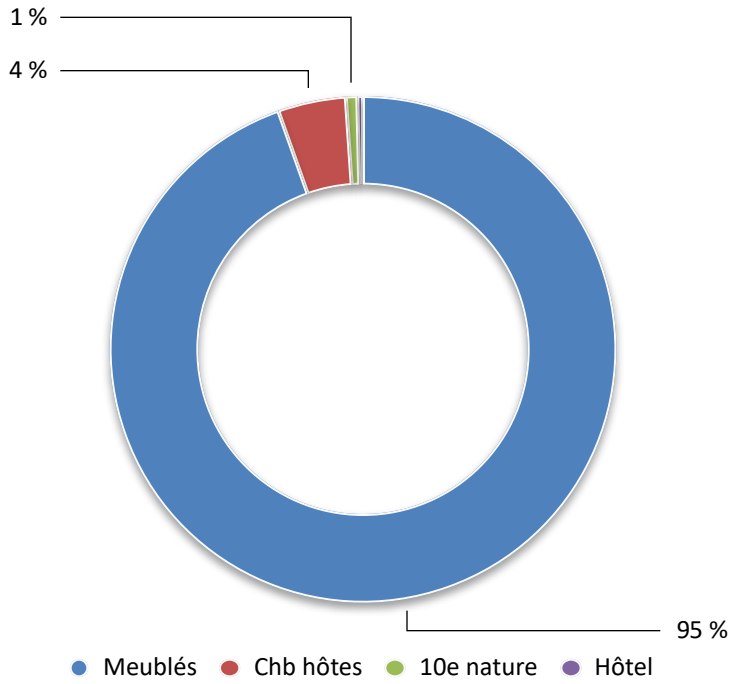
Les relances hébergeurs

Durant l'année 2025, 276 hébergements ont été relancés :

- 1 fois (71%)
- 2 fois (29%)

Parmi les hébergements qui ont reçu 2 relances, on compte 4 chambres d'hôtes (1 seul propriétaire) et 42 meublés de tourisme (11 propriétaires).

À retenir
95% des hébergements relancés sont des meublés de tourisme.



Ce que la procédure de relance rapporte

En 2025, la procédure de relance portait sur 18 064,58 €.

À ce jour 12 112,12 € ont été collectés dans le cadre des procédures de relance depuis l'application de collecte.

À retenir

Les relances via la plateforme de collecte représentent 4,5% du montant annuel, un levier simple et efficace.

Pour aller + loin

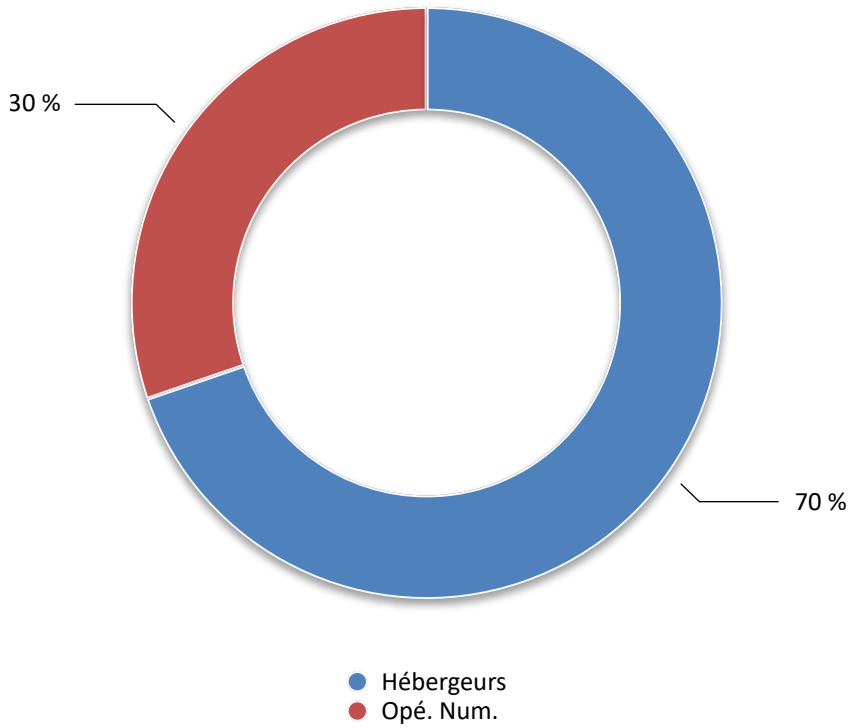
Croiser les données Airbnb avec les déclarations permettrait d'identifier les non-déclarants et d'élargir l'assiette de collecte.

SECTION 5
FOCUS SUR LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La collecte des opérateurs numériques

Pour rappel, depuis 2019 les opérateurs numériques collectent et reversent la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs.

En 2025, la **contribution globale des plateformes numériques** à la taxe de séjour représente **30%** des recettes annuelles, soit plus de 120 000 €.



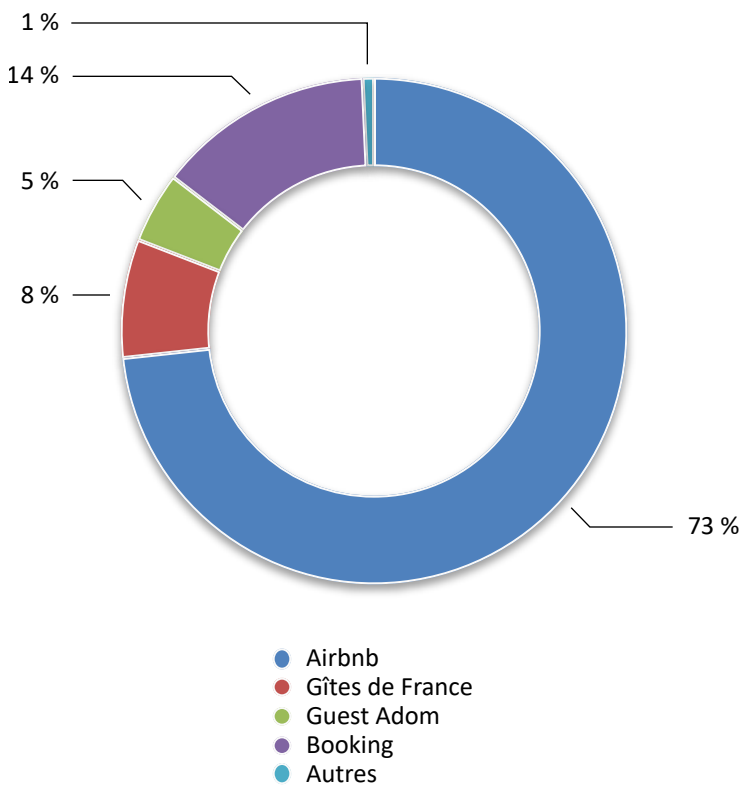
À retenir

1 euro sur 3 collectés provient des plateformes numériques — un canal devenu incontournable.

La collecte des opérateurs numériques

Les logements de tourisme, meublés, gîtes, hôtels, etc. Sont mis en location via différents opérateurs numériques. Les plus représentatifs sur le territoire de Laval Agglo sont :

- Airbnb
- Gîtes de France
- Guest Adom
- Booking

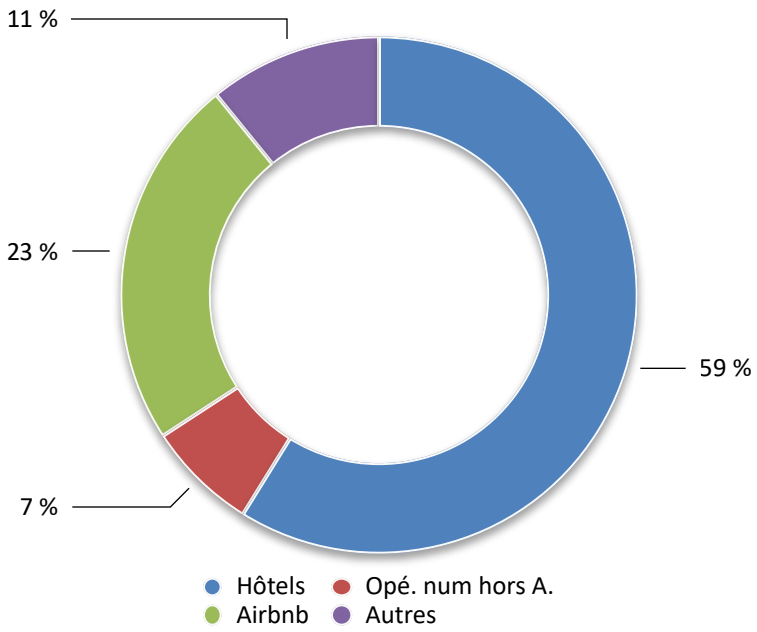


À retenir
Connaître les opérateurs présents sur le territoire, est la première condition pour sécuriser la collecte.

Airbnb, leader du marché local

Airbnb est la plateforme la plus utilisée par le grand public. À elle représente 73 % de la collecte des opérateurs numériques.

La part d'Airbnb dans la collecte globale annuelle, tout opérateur confondu est de 23 %.



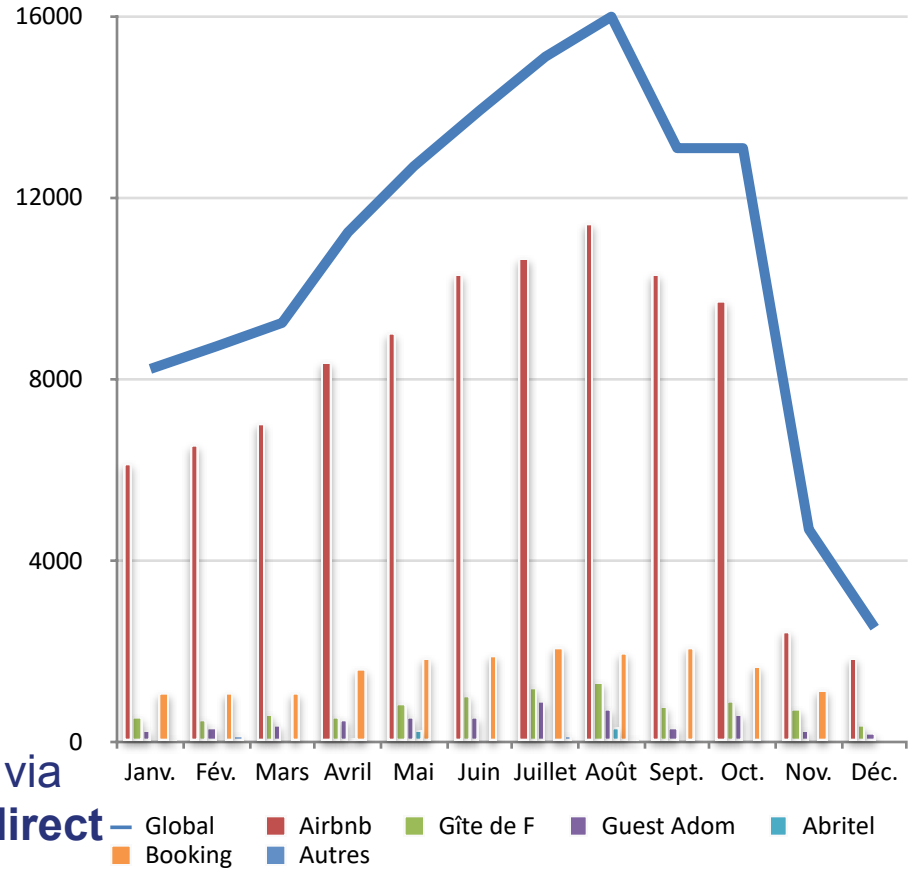
À retenir
Surveiller Airbnb, c'est sécuriser près du quart des recettes annuelles de taxe de séjour.

La collecte des opérateurs numériques

Points de vigilance

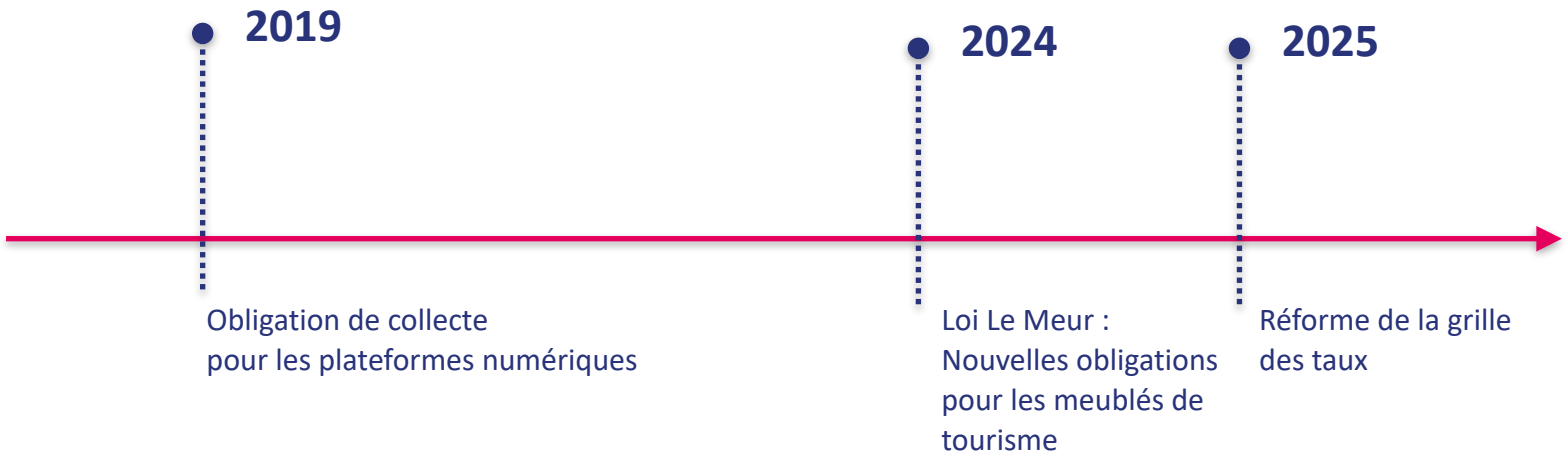
- L'écart entre le nombre de déclarations effectuées et le montant des reversements effectifs.
- Différence entre année et exercice 2025. Le deuxième semestre des opérateurs est versé en janvier ou février n+1. Il n'est pas compté dans l'exercice 2025 mais apparait bien le récap annuel

Les opérateurs numériques collectent uniquement la TS pour les réservations via leur plateforme – **les réservations en direct leur échappent**.



SECTION 6
ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Un cadre législatif qui évolue



Le territoire s'inscrit dans un contexte national de renforcement de la régulation des hébergements touristiques

Loi Le Meur 2024 : les impacts concrets pour le territoire

Obligation d'enregistrement en mairie pour tous les meublés de tourisme

Pouvoir renforcé des communes pour **limiter le nombre de meublés**

Réduction de l'avantage fiscal des locations meublées (passage de 71% à 30% d'abattement micro-BIC)

Obligation de DPE pour les meublés classés à partir de 2025

La loi crée une **opportunité de recensement des assujettis** via les enregistrements en mairie

En synthèse, **la loi Le Meur** permet donc aux collectivités territoriales de mieux connaitre :

- la typologie des logements de tourisme ;
- les profils de propriétaires et leurs biens.

Les collectivités disposent désormais **de véritables leviers** pour :

- limiter, si nécessaire, la création de nouveaux meublés de tourisme
- disposer d'un **registre centralisé** pour faciliter la collecte de la taxe de séjour et mettre en place des contrôles

La grille tarifaire Laval Agglo

La grille tarifaire actuelle est appliquée depuis le 1er janvier 2025 – délibération 084/2024 séance n°4 du 17 juin 2024. Une actualisation du taux est à étudier en 2027.

Catégorie d'hébergement	Nouveau tarif applicable au 01/01/2025
Palaces	**4,00 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**2,50 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**2,20 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,40 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,90 €**
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0,70 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**
Séjours déclarés par les hébergeurs pour des hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée	**5,00 %**

SECTION 7
BILAN ET PERSPECTIVES

Les enseignements clés du bilan

Bien qu'en progression par rapport à 2024, la collecte de la taxe de séjour repose encore sur une assiette incomplète et nécessite des améliorations structurelles pour 2026.

Les enseignements du bilan 2025	Les enjeux pour 2026
Une collecte en hausse, mais assise incomplète	• Réaliser un état des hébergements sur le territoire • Stabiliser les process de collecte et de relance • Définir un process d'accompagnement des nouveaux hébergeurs
Les plateformes numériques représentent un canal de reversement significatif – vigilance accrue requise	Améliorer l'information aux propriétaires, notamment les meublés de tourisme
La procédure de relance a fait ses preuves – à maintenir	Mettre en place un registre centralisé des hébergeurs
Une communication pro-active réduirait le nombre de relances, surtout auprès des particuliers	Organiser des contrôles terrain

Les prochaines étapes

Action	Pilote	Échéance
Ateliers hébergeurs	Direction du tourisme + OT	Fin 2026
Nouvelle grille tarifaire 2027	Direction du tourisme > Commission TEES	01.01.2027
Bilan TS 2026	Foncier	Février 2027
Information aux hébergeurs / MAJ plateforme en ligne	Direction du tourisme	2027 semestre 1
Mise en place du registre des hébergeurs	Direction du tourisme	Courant 2027

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié | 2e étage | 53000 Laval
Maison des associations Noël Meslier
17, rue de Rastatt | 2e étage | 53000 Laval
02 43 49 45 36